

# **Pandémie grippale**

**La santé des salariés du Groupe Matmut nous préoccupe**

**C'est pourquoi nous avons demandé à la Direction de mettre à l'ordre du jour de la réunion du Comité d'Entreprise à Toulouse le 22 juillet 2009 les mesures de prévention relatives à la pandémie grippale**

**Mais nous n'avons eu aucune réponse satisfaisante, et la Direction ne communique toujours pas sur ce sujet alarmant**

**Face aux questionnements et aux angoisses des salariés, les membres CHSCT FO-Matmut de TOULOUSE ont remis au Président du CHSCT une lettre ouverte (ci-jointe) à destination de la Direction du Groupe**

**Notre démarche n'est pas d'affoler inutilement les salariés, mais a simplement pour but de demander à la Direction de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la santé de son Personnel afin que le Groupe Matmut traverse cette mauvaise période sans aucune incidence**

**FO-Matmut, août 2009**



**PGS MATMUT**  
**BP 80604**  
**82006 MONTAUBAN CEDEX**

A l'attention de Monsieur le Président du CHSCT

*Lettre remise en main propre le 21 août 2009*

A Pérols, le 21 août 2009

**Objet** : pandémie grippale

Monsieur le Président,

Devant l'ampleur des conséquences qu'elle représente, la grippe pandémique peut constituer une menace redoutable non seulement sur le plan humain mais aussi sur le plan de l'organisation de la société et de la vie économique.

Pour y faire face, le gouvernement français demande l'élaboration d'un plan de continuité. Obligatoire pour les administrations de l'État, il est fortement recommandé pour les collectivités territoriales et pour les entreprises.

Les Autorités redoutent que le virus aviaire H5N1, hautement pathogène, qui est le virus influenza le plus meurtrier connu à ce jour, mute et acquière une capacité de transmission interhumaine soutenue.

Fondées sur les pandémies passées, les évaluations de l'Institut de Veille Sanitaire chiffrent le bilan possible en l'absence d'intervention sanitaire à 9 à 20 millions de malades, 455 000 à 1 000 000 hospitalisations, 91 000 à 212 000 décès.

En application de l'article L.4121-1 du code du travail, le chef d'établissement est tenu d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés, avec une obligation de résultat confirmée par une jurisprudence constante.

Cette démarche est conduite selon une procédure faisant intervenir les instances représentatives du personnel (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et/ou délégués du personnel) et le médecin du travail ou le médecin de prévention qui apporte sa compétence médicale.

Les salariés du Groupe Matmut, et plus particulièrement ceux exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public du fait de leur profession, ont un risque de transmission du virus grippal pandémique plus élevé. Dans ce contexte particulier, il est donc vivement recommandé à l'employeur de fournir et d'imposer le port d'équipements de protection individuelle et de mettre en place les mesures d'hygiènes renforcées appropriées.

Or, à ce jour, aucune information n'a été donnée dans ce sens aux salariés du groupe Matmut.

Les membres élus du CHSCT FO-Matmut demandent à la Direction d'informer l'ensemble du Personnel sur les mesures envisagées pour garantir la sauvegarde de la santé de ses salariés (acquisition de masques respiratoires et autres équipements de protection, vérification de l'aptitude du personnel au port de ces équipements, mise à disposition des moyens d'hygiène,...) et de l'activité de l'Entreprise.

Les membres élus du CHSCT FO-Matmut s'interrogent sur l'opportunité de maintenir les réunions de formations prévues au cours de cette période, les recommandations des Autorités françaises étant d'éviter au maximum tous les contacts physiques entre personnes, et en particulier d'éviter tous les déplacements et entretiens ou réunions n'ayant pas une importance critique pour l'entreprise.

De nombreux salariés s'inquiètent pour leur santé et celle de leurs familles, et nous ont contactés afin d'être leurs relais auprès de leur employeur.

Les membres élus du CHSCT FO-Matmut attendent maintenant des réponses précises, ce point ayant déjà été évoqué à notre demande lors de la réunion du CE à TOULOUSE le 22 juillet 2009.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération la plus respectueuse.

Elisabeth PEREZ,  
Membre du CHSCT

Gilles MONGIN,  
Membre du CHSCT